

Service alimentation
Parc de la Providence
Cedex
97489 SAINT DENIS

SAINT DENIS, le 05/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EVOLLYS

4 rue Jean-Pierre Vassor
97427 L ETANG SALE

Références : SALIM-2022-55-D
Code AIOT : 0040000207

1) Contexte

Le présent rapport rend compte du contrôle documentaire réalisée le 09/12/2022 pour l'établissement EVOLLYS implanté 4 rue Jean-Pierre Vassor 97427 L ETANG SALE. Le contrôle a été initié par courriel le 24/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalements et difficultés récurrentes des installations en charge de la gestion des sous-produits animaux dont les déchets d'abattage et de transformation de la société Evollys.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVOLLYS
- 4 rue Jean-Pierre Vassor 97427 L ETANG SALE
- Code AIOT : 0040000207
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Evollys regroupe des activités soumises à autorisation ICPE d'abattage et de transformation de volailles sur la commune de l'Etang-Salé.

Les thèmes de contrôle retenus sont les suivants :

- nature et volume d'activité des installations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral d'autorisation n°2012-1571 SG/DRCTCV du 03/10/2012, article 1.2.1	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est demandé à la société Evollys de réduire et de maintenir son niveau d'activité au niveau autorisé par l'arrêté d'autorisation préfectoral modifié n°2012-1571/SG/DRCTCV du 3 octobre 2012 et de déposer, d'une part, une demande d'examen au cas par cas, puis une demande d'autorisation environnementale pour une augmentation de ses activités.

Dans ce sens, il est proposé au préfet la prise d'un arrêté de mise en demeure qui reprend ces obligations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral d'autorisation n°2012-1571 SG/DRCTCV du 03/10/2012 article 1.2.1
Thème(s) : Autre, Volume autorisé
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement objet de la présente autorisation comporte les installations relevant des activités visées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comme suit : - 2210-1 Abattage d'animaux volume autorisé : 16000 t/an soit 61.06 t/j en moyenne et 73.73 t/j en pointe ; - 2221-1 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale : 8300 t/an soit 31.9 t/j en moyenne et 39.8 t/j en pointe.
Constats : Les activités d'abattage et de transformation de la société Evollys dépassent le volume autorisé: Le bilan d'activité montre le volume d'activité ci-dessous: "Les volumes associés à ces 2 rubriques sont les suivants : - année 2021 : rubrique 2210 (abattage) -> 17.397 T et rubrique 2221 (transformation) -> 8.930 T ; - année 2022 (au 31/10/2022) : rubrique 2210 -> 15.225 T et rubrique 2221 -> 7.410 T." Analyse: En 2021, l'activité dépasse significativement de 1397 tonnes pour l'abattage et 630 tonnes pour la transformation soit une moyenne journalière d'abattage de 68.5 t/j (+7.44 t/j) et 35.2 t/j (+3.3 t/j) pour la transformation (254 jours ouvrés). Pour 2022, l'activité dépasse également, en progression par rapport à 2021, avec une moyenne journalière (211 jours ouvrés sur la période jusqu'au 31/10/2022) à 72,16t/j en abattage (+11,10 t/j) et 35,12 t/j (+3,2 t/j) en transformation .» Le dépassement d'activité est chronique et en augmentation. Contexte d'avertissement: Un courrier du préfet du 14 septembre 2021 refuse la demande d'Evollys d'augmentation des activités d'abattage et de transformation en indiquant que la portée de la demande nécessite de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale avec au préalable une demande d'examen au cas par cas. Aucun dossier n'a été déposé depuis lors.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6mois